

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 03 novembre 2016

**

Membres présents : Mmes Michelle BEZANÇON, Wanda BUTHOD-RUFFIER, Colette LANCELOT, Livia MASOLINI, Brigitte MOYON

MM. Guy DIEUDONNÉ, José GALLÉGO, Michel HAPP, Olivier HERMANS, Philippe MARTINEAU, Alexandre MONNOT, Michel PAPINAUD, Germain VANRYCKEGHEM.

Membres absents : M. Maxens BAILLEUL, James ROUX

Secrétaire de séance : Mme Wanda BUTHOD-RUFFIER

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Les acquisitions et échanges de terrain décidés par délibération du 30/06/2016 comprennent l'aliénation du sentier rural n° 6 « des Rouillons » relevant du domaine privé de la commune. Considérant que le droit de propriété sur ce tronçon appartient de fait à la commune, le Conseil Municipal **décide** de faire cadastrer l'emprise en question représentant 75 m² pour l'inclure dans les opérations de cessions/échanges en cours sur le secteur destinés à faciliter la libre circulation des eaux de ruissellement.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié de cession correspondant à la vente d'un terrain communal - Rue des Cu-Froids (Parcelle cadastrée section Z numéro 45 de 870 m²) et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette vente.
- **Décide** de maintenir le tarif du repas facturé aux familles sur l'année 2016/2017. Il reste fixé à **3,30 €**.
Les tarifs de garderie sont également maintenus comme suit :

Garderie avant 8 heures : 2.03 €	Garderie midi avec repas : 2.03 €
Garderie après 8 heures : 1.34 €	Garderie midi sans repas : 0.70 €
Garderie du soir : 1.34 € de l'heure	Garderie du mercredi midi : gratuite
- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 20 octobre 2016 ainsi que les montants d'attributions de compensation définitives pour 2016.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Tranche 3-Mairie, signé Tous Corps d'Etat (10 lots) comporte une rédaction incohérente entre l'article 3.3.1 « *Les prix sont fermes et actualisables* » et l'article 3.3.4 « *Modalités de révision des prix* », en conséquence il convient de remédier à cette erreur matérielle, Le Conseil Municipal **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 TCE qui sera notifié à chaque entreprise.
- Les contrats de GAZ supérieurs à 30 MWh de la collectivité sont supprimés depuis le 31 décembre 2015, le Conseil Municipal **décide d'intégrer** l'ensemble des contrats de gaz naturel au Groupement de commandes coordonné par le SIEEEN, ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire.
- **Prend connaissance** que le 1^{er} Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de FONTAINE-LA-GAILLARDE, signera les actes administratifs d'Echanges, d'Acquisitions ou de vente, décidés par le Conseil Municipal.
- **Décide** d'accorder le logement non meublé situé au 2^{ème} étage du bâtiment Mairie / Ecole à la Directrice de l'école de Fontaine-la-Gaillarde, d'autoriser le Maire à signer le bail de location sur ces termes.
- **Arrête** l'enveloppe nécessaire à l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2017.
- **Décide** de modifier l'enveloppe de l'Indemnité d'Attribution de Technicité (IAT) 2016, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Maire, Michel PAPINAUD :

